

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 22-135

Demande de subvention au titre de l'appel à projets en soutien à la coopération décentralisée porté par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangère (MEAE) à destination des collectivités françaises et de leurs partenaires étrangers.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 Janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la commune d'Orsay est éligible à l'appel à projet « Sport et coopération décentralisée » qui vise à :

- . Soutenir les partenariats internationaux entre collectivités et l'intégration des pratiques sportives dans la vie locale ;
- . Favoriser le sport comme outil de mise en œuvre des politiques publiques territoriales, dans l'esprit des valeurs olympiques et paralympiques et des ODD (Objectifs Dév. Durables) ;
- . Contribuer à impliquer les autorités locales du monde entier dans la dynamique des Jeux Paris 2024 ;
- . Valoriser l'expertise territoriale française en matière de sport.

Décide :

Article 1 - De solliciter la participation du MEAE au titre de l'appel à projets sur la thématique « Développement du sport à l'école par la formation des enseignants, la pratique de l'EPS régulière des élèves et l'accès au sport pour tous, dans la mixité » et contribuer à l'épanouissement et à la socialisation des jeunes des écoles de Dogondoutchi.

Article 2 - Le montant de l'aide sollicitée auprès du MEAE s'élève à 51 800 € pour l'année 2022 et à 52 700 € pour l'année 2023 soit un appui financier total de 104 500 €.

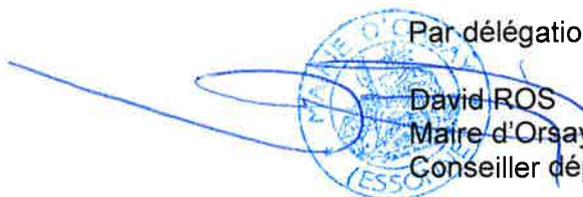
Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Fait à Orsay, le **27 JULI 2022**

Par délégation du Conseil municipal,

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu **27 JULI 2022**
de la transmission en Préfecture le :
de la publication le **27 JULI 2022**